

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Madame Hélène CHAKEL, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Pascal BAUDET (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Robert COLLIN (procuration à Monsieur Oumar Taliby KABA), absents excusés.

SECRETAIRE :

Madame Hélène CHAKEL

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant les comptes rendus des conseils municipaux du 22 juin et du 30 juin 2017.

Les comptes rendus des séances du 22 et 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

1. Délibération n°2017.37 : OBJET : CLASSE TRANSPLANTEE AUX ARMAILLIS DU 9 AU 16 FEVRIER 2018 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS

Comme chaque année, la commune de Noiseau organise des classes transplantées, dites classes de découvertes, afin de permettre aux élèves de découvrir de nouveaux modes de vie et de nouveaux milieux. Pour l'année 2018, il est proposé de partir au Centre « Les Armailis » à Thônes, en Haute Savoie, du 9 au 16 février 2018, pour les classes de CM2, soit 53 enfants. Le coût prévisionnel du séjour est de 607 € par enfant. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec OVAL SEJOURS la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à Thônes (Haute-Savoie), pour une durée de 8 jours, du 9 au 16 février 2018.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 / Nombre de personnes vivant au foyer (un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTEES 2018			
Séjour à Thônes du 9 au 16 février 2018			
Quotient familial annuel		Tranches	Participation familles (par enfant)
- jusqu'à	5 500 euros	1	170,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	217,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	264,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	311,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	359,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	406,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	453,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	500,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en 3 fois maximum, soit 1/3 avant le 15 novembre 2017, 1/3 avant le 15 décembre 2017 et 1/3 au 15 janvier 2018.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.

- **ACCORDE** une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2^{ème} année consécutive.
- **ACCORDE** une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur.

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n°2017.38 : OBJET : SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL

Suite à la catastrophe survenue dans les Antilles françaises avec le passage de l'ouragan IRMA courant septembre, la « Fondation de France mobilise des fonds pour venir en aide aux sinistrés et permettre la reconstruction sur les îles de Saint Martin et de Saint Barthélemy. Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de **750 €** à la Fondation de France à destination des victimes de l'ouragan IRMA.

En outre, dans le contexte actuel lié à l'état d'urgence, le conseil municipal a établi, par délibération du 17 octobre 2016, le principe d'une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 50% des dépenses de sécurisation des manifestations publiques organisées par les Associations locales.

La commune a reçu dernièrement une demande de subvention exceptionnelle de la part du Tennis Club de Noiseau pour le remboursement des 280,94 € de sécurisation de leur évènement sportif du 11 juin 2017.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de **750 €** à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés de l'ouragan IRMA
- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de **145 €** à l'association Tennis Club de Noiseau pour la sécurisation de son tournoi du 11 juin 2017.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement

Adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n° 2017.39 : OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2017 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 31 mars 2017 et il convient, en cette fin d'année, d'ajuster certains chapitres budgétaires.

Il s'agit majoritairement d'opérations d'ordres destinées à enregistrer les éléments issus de la renégociation de plusieurs prêts souscrits antérieurement auprès de la Caisse d'Épargne à des taux respectifs de 3,25%, 4,45% et 5,55%. Nous réalisons également une opération réelle destinée à augmenter le montant budgétaire du remboursement du capital et intérêts de nos emprunts sur l'exercice 2017 de manière à prendre en compte le nouvel échéancier des prêts renégociés.

Ces opérations en plus et en moins sont en équilibre et n'ont aucun impact sur les montants budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement tels que présentés lors du vote du budget primitif.

Monsieur Michel ROMEUF précise qu'en compactant ces différents prêts au taux renégocié de 1,33% et en adoptant des échéances trimestrielles plutôt qu'annuelles ou semestrielles, cette renégociation permettra d'économiser environ 23.000 € d'intérêts (838.000 € de remboursements cumulés en capital + intérêts contre 861.000 € initialement). Avec ce regroupement d'emprunts, la dette n'est pas étalée dans le temps car le principe du compactage permet de conserver les durées initiales de chacun des prêts renégociés.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2015 de la commune de Noiseau, en section de fonctionnement, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	
Compte 6042	Achats de prestation de service	- 5 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	
Compte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 5 500,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	
Compte 6682	Indemnités de réaménagement d'emprunt	+ 103 820,20 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	- 103 820,20 €
	TOTAL DEPENSES	+ 0,00 €

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2017 de la commune de Noiseau, en section d'investissement, comme suit :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 040	Opérations d'ordre	
Compte 1641	Emprunts en cours	+ 103 820,20 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	
Compte 166	Refinancement de dette	+ 467 569,86 €

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	- 103 820,20 €
	TOTAL RECETTES	+ 467 569,86 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2181	Installations générales, agencements	- 15 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	
Compte 166	Refinancement de dette	+ 467 569,86 €
Compte 1641	Remboursement d'emprunts	+ 15 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 467 569,86 €

Adoptée à la majorité par 22 voix pour et 5 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN (pouvoir à Monsieur Oumar Taliby KABA), Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA)

4. Délibération n°2017.40 : OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE 2017 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2017. Cette prime sera versée avec les salaires du mois de novembre à l'ensemble des agents municipaux en poste ayant 3 mois d'ancienneté.

Elle est calculée en fonction du temps de travail et de l'assiduité au travail. Au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017).

Pour l'année 2017, il est proposé d'augmenter le montant de la prime de fin d'année de 1%, la portant ainsi à 940 € bruts, et, afin d'encourager l'assiduité, de reverser 50% du montant total déduit du fait des absences, sous forme d'un complément de prime, aux agents ayant comptabilisés moins de 11 jours d'absence sur la période.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à 940 euros bruts le montant de la prime versée au personnel communal pour l'année 2017.
- **DIT** que cette prime versée, est modulable en fonction des deux critères suivants :
 - le temps de travail : temps complet et temps non complet

- l'assiduité au travail : au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017)

- DIT qu'afin d'encourager l'assiduité, 50% du montant total déduit du fait des absences sera reversé sous forme d'un complément de prime, aux agents ayant comptabilisé moins de 11 jours d'absence sur la période.

En réponse à une question de Monsieur Taliby KABA, monsieur ROMEUF précise que seuls les jours de maladie ou éventuellement de grève sont pris en compte dans le calcul des absences pour la prime de fin d'année.

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n°2017.41 : OBJET : TRANSFERT DES ACTIVITES DE LA CAISSE DES ECOLES A LA COMMUNE DE NOISEAU

Suite au transfert effectif de l'école de musique et de la bibliothèque de Noiseau à Grand Paris Sud Est Avenir, la caisse des écoles de Noiseau a perdu une très grande partie de son activité et de sa raison d'être. Aussi dans un souci de meilleure gestion et de cohérence des services, il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de valider le transfert de l'ensemble des activités restantes de la caisse des écoles à la commune de Noiseau.

Ce transfert de la caisse des écoles vers la commune de Noiseau concerne les points suivants :

- Le traitement des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :
- La tarification des activités :

La tarification des activités culturelles et sportives (Multisports, danse classique et danse Hip-Hop) votée par la Caisse des Écoles pour l'année scolaire 2017/2018 sera appliquée sans modification par la Ville.

La tarification des activités culturelles et sportives pour les années scolaires suivantes sera proposée et adoptée par le Conseil Municipal.

- Les régies d'avance et de recettes :

La régie d'avance et la régie de recettes (dons et participations familiales) de la Caisse des Ecoles seront clôturées au 31 octobre 2017.

La régie de recette communale relative aux activités « Culturelles et Sportives » sera modifiée afin de pouvoir y intégrer les participations familiales liées aux activités transférées.

- Le personnel de la Caisse des Écoles :

Le personnel de la Caisse des Écoles est constitué par les professeurs de danse (Hip-Hop, danse classique) et d'activités sportives (CIS).

La Ville de Noiseau se substituera à la Caisse des Écoles pour tous les contrats de travail existants ou à venir et garanti leur continuité au minimum pour l'année scolaire en cours.

- Les contrats et conventions :

La Ville de Noiseau se substituera, par voie d'avenant, à la Caisse des Ecoles pour les éventuels contrats souscrits auprès des fournisseurs et dont la continuité s'avère indispensable dans le cadres des activités et services concernés.

L'article L 212.10 alinéa 3 du code de l'Education complété par la circulaire n° NOR INT/B/02/00042/CCD-0274 du 14 février 2002 prévoit que « lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par une délibération du Conseil Municipal ». Cette mise en sommeil durant les exercices 2018, 2019 et 2020 permettra à terme (2021) la dissolution de la Caisse des Écoles.

Dès la plus proche décision budgétaire suivant la dissolution de la Caisse des Ecoles et l'arrêté des comptes, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement seront repris au budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE ET AUTORISE** les points suivants :

- Le transfert, à compter du 1er novembre 2017, de la gestion de l'ensemble des activités de la caisse des écoles à la commune de Noiseau ;
- La mise en sommeil de la Caisse des Ecoles et la cessation de ses activités fixée au 31 octobre 2017 inclus ;
- L'exécution, par la commune, des dépenses et des recettes afférentes aux activités de la Caisse des Écoles transférées à compter du 1er novembre 2017 ;
- L'intégration des recettes de la Caisse des Écoles sur la régie de recettes communale liées aux activités « Culturelles et Sportives » ;
- Le transfert des emplois de la Caisse des Ecoles dans les services de la Ville, les créations d'emplois correspondantes faisant l'objet d'une délibération spécifique ;
- La signature d'avenants aux contrats souscrits par la Caisse des Ecoles avec les fournisseurs ou des prestataires et dont la continuité s'avère indispensable pour le fonctionnement des activités et services concernés ;
- La reprise, par la commune, des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2017/2018 ainsi que le vote des tarifs pour les années scolaires suivantes ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce transfert.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2017.42 : OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE BRIGADIER

Depuis le 1^{er} septembre 2017, une police municipale mutualisée avec la commune d'Ormesson-sur-Marne a été mise en place. Cette police municipale doit être dotée de 10 agents de police, dont 3 à la charge de la commune de Noiseau. Au mois de juin 2017, le conseil municipal avait délibéré en faveur de la création d'un 2^{ème} poste de brigadier-chef principal. Il s'agit maintenant de finaliser la création du service avec le recrutement du 3^{ème} agent.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un poste de brigadier au sein de la police municipale de Noiseau.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande si une clause de sortie de la convention de mutualisation de la police municipale avec Ormesson a été prévue. Monsieur le Maire lui indique que le fait de disposer de 3 agents recrutés par la ville de Noiseau permettra de conserver une police municipale en cas de rupture éventuelle de la convention. Le coût de cette police municipale pour la part revenant à la commune sera d'environ 150.000 € par an. Ce montant représente essentiellement les charges de personnel de nos 3 agents et de leurs équipements.

Monsieur le Maire ajoute que la police municipale a permis de déjouer ces derniers jours de nombreuses tentatives d'installation sur le site Orange. Ce site représente un risque important pour les installations diverses et des discussions sont en cours avec le SAF et GPSEA sur l'avenir de ce site et la destruction d'un certain nombre de bâtiments.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** la création d'un poste de Brigadier à temps complet ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n° 2017.43 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : TRANSFERT DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS : ADOPTION D'UNE CONVENTION FINANCIERE

Par délibération 2016.10.195 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2016, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a déclaré d'intérêt territorial « les équipements de lecture publique, d'enseignement musical et artistique et les piscines, à l'exception des équipements qui abritent des activités non individualisées et/ou qui participent à la politique de valorisation du patrimoine communal ».

Cela comprend donc pour la commune de Noiseau la bibliothèque municipale ainsi que l'école de musique. Dans un premier temps, une convention de mise à disposition des personnels municipaux travaillant dans ces services avait été adoptée lors du Conseil Municipal du 21 février 2017.

Le transfert définitif du personnel et des bâtiments est intervenu au 1^{er} septembre 2017. Cependant, certains marchés ou contrats en cours de la commune de Noiseau concernant ces bâtiments n'ont pas encore pu être repris par le Territoire (contrats pour les fluides ou la maintenance des bâtiments notamment). Aussi, dans l'attente que l'ensemble des contrats puissent être définitivement repris par le Territoire, il convient de mettre en place une convention financière entre la commune et le Territoire afin de définir les modalités du remboursement de factures prises en charge par la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de convention financière avec le Territoire Grand Paris Sud-Est Avenir et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

8. Délibération n°2017.44 : OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE (SAF 94)

Lors de sa séance du 28 juin 2017, le comité du Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) a adopté les modifications suivantes de ses statuts :

- Possibilité d'adhésion des Etablissements Publics Territoriaux du Val-de-Marne
- Possibilité offerte aux membres (communes, départements, EPT) de désigner un suppléant à leur délégué afin de faciliter leur participation aux comités

Afin que ces statuts soient validés par arrêté préfectoral, l'ensemble des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes doivent avoir approuvés ces modifications.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SAF 94 tels qu'annexés à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 2017.45 : OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT L'ADHESION DE GPSEA AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SYAGE)

Par délibération 2017.4.051-1 du Conseil de Territoire du 21 juin 2017, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a sollicité l'adhésion au Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE) afin de lui transférer les compétences suivantes :

- Compétence Assainissement et Eau (gestion des eaux usées et eaux pluviales) sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes
- Compétence Mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Yerres sur le territoire des communes de Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes

En effet, dans le cadre de l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Territoire s'est substitué de droit aux communes et aux anciens EPCI au sein des syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement lors de sa création le 1^{er} janvier 2016. Il disposait alors d'un délai de 2 ans pour indiquer s'il reprenait cette compétence en propre ou continuait d'adhérer aux syndicats intercommunaux. L'ex-communauté de communes du Plateau Briard ayant adhéré au SYAGE, le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir a donc fait le choix de laisser le SYAGE gérer ces compétences, mais uniquement pour le territoire des communes de l'ex-Plateau Briard.

La commune de Noiseau n'est donc pas impactée par cette adhésion, mais en tant que commune-membre du Territoire, le conseil municipal doit donner son avis concernant cette adhésion.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **EMET** un avis **FAVORABLE** à cette adhésion de Grand Paris Sud Est Avenir au Syndicat mixte pour l'Assainissement de la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres.

Adoptée à l'unanimité.

I. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} octobre, le nouveau prestataire pour l'entretien des espaces verts est la société Allavoine, qui était déjà le prestataire jusqu'en 2014.

Monsieur le Maire précise que la police municipale pourra effectuer des rappels à la loi concernant les obligations de tailler les haies pour ce qui concerne les débordements de haies et de branchages sur le domaine public. En ce qui concerne les problèmes de haie entre particuliers, s'il n'y a pas d'accord amiable, il convient de s'adresser au médiateur de Boissy.

2°) Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI rappelle qu'une haie de la Fondation Favier déborde chez les voisins et masque la lumière. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les responsables à ce sujet et qu'un courrier sera prochainement envoyé.

Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI indique qu'il existe un problème analogue chez des riverains de l'impasse de Vinci, avec un laurier d'une propriété abandonnée sur le chemin de Brie. Cette propriété est en vente les nouveaux propriétaires devront être sensibilisés au problème.

Monsieur le Maire précise également à Monsieur MALEK GHASSEMI qu'il convient de s'adresser aux services techniques de GPSEA pour demander un nouveau conteneur à ordures (possibilité de demande par mail). En outre, Monsieur le Maire précise que GPSEA a adhéré au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) en lieu et place de l'ex-communauté d'agglomération.

3°) Monsieur Oumar Taliby KABA indique que de nombreux séniors se sont plaints de la qualité des repas et de l'accueil qui leur est fait à la restauration scolaire certains mercredis midis. Monsieur le Maire les invite à adresser des courriers en mairie.

Monsieur KABA ajoute que d'autres riverains de la rue Brossolette se demandent où en est la mise en place de barrières face au City Stade. Monsieur le Maire lui répond qu'il avait été précisé qu'un état des lieux serait effectué après quelques mois d'utilisation. A ce jour les premiers constats ne font pas apparaître de stationnements anarchiques sur les trottoirs. Des potelets seront ajoutés vers le dos d'âne pour empêcher les voitures de passer par le trottoir pour le contourner.

Monsieur Oumar Taliby KABA interroge également Monsieur le Maire sur le devenir du projet immobilier sur le site de l'ancienne poste. Ce dernier lui répond que les dernières difficultés juridiques sont en passe d'être levées et que le permis de construire devrait être déposé dans une quinzaine de jours.

4°) Mme Evelyne DA FONSECA s'inquiète du stationnement sauvage sur la rue Sadi Carnot, qui nécessite la mise en place de nouveaux potelets du côté pair de la rue. Monsieur le Maire indique également qu'il s'interroge sur la sécurisation des bouteilles de gaz de la station-service d'Intermarché dans le cadre de l'état d'urgence et indique qu'il a demandé à la police municipale de vérifier les dispositions en la matière.

5°) Points sur les différents projets en cours :

- **Madame Sandra ABITEBOUL demande où en est le projet de Pôle Médical. Monsieur le Maire lui répond que les locaux sont bien prévus au rez-de-chaussée du projet immobilier sur le site de l'ancien bureau de poste, mais il reste encore à finaliser les accords avec les médecins et les professions paramédicales. Le territoire est en cours de désertification médicale et une étude de l'ARS précise que 48% des généralistes du secteur ont plus de 62 ans.**

- **Monsieur le Maire indique que les travaux de construction du futur RAM ont bien avancé (murs, charpente, 1ères fenêtres...). La toiture devrait être posée prochainement pendant les vacances d'automne.**
- **En ce qui concerne le City Parc, le bassin de rétention a finalement été recouvert, mais non bouché, pour des raisons de sécurité et d'esthétique. En ce qui concerne la sécurisation de ce site, les accès sont fermés chaque nuit et l'éclairage est coupé à 22h30, ce qui a permis de réduire les fréquentations nocturnes.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h30.

A Noiseau, le 16 octobre 2017,
Le Maire,



Yvan FEMEL.